



Sections de l'Oise

- Conseil Départemental de l'Action Sociale de l'Oise -

CDAS du 26 juin 2020

Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

vous convoquez aujourd'hui le **premier CDAS de l'année 2020** et nous tenons à exprimer notre mécontentement sur la date tardive de sa convocation.

Plus précisément, nous trouvons que la crise sanitaire, si bouleversante soit-elle, ne doit pas servir de prétexte à bafouer la qualité du dialogue social en ne respectant pas les délais de convocation tels que prévus à l'article 4 du règlement intérieur. De même nous n'apprécions pas que la déléguée soit en audioconférence, car cela ne peut que nuire à la qualité de notre dialogue, lequel sera limité en temps à 2 heures maximum. Si tel doit être le format de notre réunion aujourd'hui, alors nous aurions pu nous plier à cet exercice en mode dégradé plus tôt.

Notre mécontentement porte sur les points suivants :

1) Délai d'envoi des documents préparatoires.

Pour ce CDAS, ils nous sont parvenus, dans le meilleur des cas, hier à 15h45. Cette fois il y aurait eu un « *un problème informatique* ».

La fois précédente (CDAS du 18/11/2019), la déléguée nous écrivait¹ : « *Lundi étant un jour férié, et mardi ayant eu une formation à Paris, je ne pouvais vous les transmettre plus rapidement* ».

2) Contenu des documents préparatoires.

Pour le CDAS du 18/11/2019, nous n'avions reçu que le diaporama et le rapport d'activité 2018 de l'assistante de service social. Plusieurs documents préparatoires ont été adressés, uniquement à la secrétaire-adjointe du procès-verbal, le 10 février 2020 : diaporama ALPAF, rapport d'activité 2018 de la psychologue, rapport d'activité 2018 de l'UDAF. Quant au rapport d'activité 2018 de la délégation, il n'a pas été produit et nous avons dû nous contenter de chiffres annoncés oralement en CDAS sans mise en perspective avec les années précédentes et sans possibilité d'y annexer notre avis².

Pour le CDAS d'aujourd'hui, le procès-verbal envoyé hier à 15h45 n'est pas signé. De plus personne n'a eu le temps de le relire. Non signé³ et non relu, son approbation est impossible et doit être reportée.

¹ Mail du 13/11/2019 à 15h05

² Article 13 de l'arrêté du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale, Alinea 3

³ Article 21 du règlement intérieur

3) Défaut de présentation de la note d'orientations 2020.

La présentation de la note d'orientations constitue toujours le premier point mis à l'ordre du jour du premier CDAS de l'année. C'est tout à fait logique car sa lecture éclaire le CDAS sur l'utilisation des CAL correspondants en précisant le budget disponible pour ce faire en annexe⁴.

Or cette présentation est absente de notre ordre du jour.

Autre grand absent de nos débats 2020, aucun échange n'a encore été organisé en CDAS dans l'Oise sur le **rapport Walterski**, alors que le Secrétariat Général affirme attendre les retours du niveau local pour remédier à « *une certaine disparité dans l'offre et les modalités de mise en œuvre de l'action sociale ministérielle* »⁵.

4) Vote du CDAS sur l'utilisation des CAL.

La présentation de la note d'orientations constitue le préalable à tout **vote** sur l'utilisation des CAL. Dans le diaporama de formation des membres du CDAS, le rôle de notre instance consultative est clairement de rendre des « *avis sur le choix des actions locales et la répartition des crédits (dans la limite de la dotation CAL qui lui est allouée)*. »

Le Groupe de Travail du 14/10/2019 et le CDAS du 18/11/2019 avaient permis de réfléchir à plusieurs pistes d'utilisation des CAL 2020, et de débattre des évolutions possibles dans le cadre de la continuité de service exercée par la déléguée. Mais contrairement à ce qui a toujours été pratiqué dans l'Oise, ces travaux n'ont pas servi à diligenter une enquête locale sur les propositions auprès des personnels bénéficiaires afin d'adapter l'utilisation des CAL aux attentes locales.

En revanche, ces travaux préparatoires ont permis à la déléguée de passer les marchés avec une anticipation que nous jugeons abusive. Comme pour le montant des chèques-cadeaux de l'arbre de Noël 2019, les décisions ont été prises et l'argent a été dépensé sans consultation du CDAS (laquelle doit être formalisée par un vote).

Entre 2 CDAS, si une décision doit être prise en urgence sans pouvoir réunir notre instance, les représentants du personnel ont l'habitude d'être contactés par courriel pour valider une dépense ou une modification qui serait proposée par la déléguée. Une pratique comparable est efficacement utilisée pour les dépenses de fin d'année du CHS-CT.

Cette année, le programme des actions locales 2020 proposées par la délégation de l'action sociale de l'Oise était disponible in extenso dès le 20 février sur le site internet de la délégation, après un dépouillement du MAPA 60 le 06/02/2020.

La crise sanitaire étant passée par là, nous espérons pouvoir revenir à un processus de validation des CAL à la fois plus légitimiste, plus agile et **moins impatient**.

⁴ Article 13 de l'arrêté du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale, Alinea 1

⁵ Note d'orientations pour l'action sociale ministérielle en 2020